

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°20 :

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE POUR LA REALISATION
D'ETUDES SUR LES EMISSIONS DE GAZ A
EFFET DE SERRE - APPROBATION -
AUTORISATION

Séance ordinaire du 6 Juillet 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment
convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur
Patrick BOBET, le 6 juillet 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél
LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL,
Valérie BARLOIS - LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde
FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC,
Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU,
Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine
AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS,
Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan
VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier
PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ,
Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Michel MENJUCQ (à Françoise
COSSECQ), Nathalie SOARES (à Philippe FARGEON), Sandrine
JOVENE (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Alain GERARD),
Benjamin DUGERS (à Bruno QUERE), Violette LABARCHEDE (à
Armelle BARTHELEMY)

Absent :

Secrétaire : Bérengère DUPIN

DOSSIER N° 20 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'ETUDES SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE - APPROBATION – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

Les objectifs attendus au regard de l'Accord de Paris consistent à limiter le réchauffement climatique au cours de ce siècle à un niveau inférieur à 2 °C et à viser 1,5 °C de réchauffement.

Selon les experts du climat, si les gouvernements investissent dans l'action climatique dans le cadre de la reprise de l'activité économique post-COVID-19 et s'ils renforcent leurs engagements pour viser zéro émission nette, les niveaux d'émission pourraient se rapprocher des seuils globalement compatibles avec l'objectif de limiter le réchauffement à 2 °C.

A l'échelle locale, les territoires, au premier rang desquels les collectivités, ont la capacité à agir grâce à leurs politiques publiques.

1. La constitution d'un groupement de commande avec les communes

Le processus de métropolisation recouvre à la fois les transferts de compétences prévus par la loi ainsi que la mutualisation des services entre les Communes et la Métropole. A ce titre, il semble cohérent de regrouper les achats entre la Métropole et les communes mutualisées.

Ainsi, et afin de poursuivre une politique ambitieuse en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est proposé d'ouvrir la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre. Les communes ayant mutualisé la commande publique ont été invitées à rejoindre le groupement de commande. Huit ont donné leur accord de principe pour y adhérer.

Les membres du groupement sont, sous réserve de la signature de la convention de groupement (annexe 1) :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------|
| - Bordeaux Métropole | - Commune de Floirac |
| - Commune d'Artigues-près-Bordeaux | - Commune de Mérignac |
| - Commune de Bègles | - Commune de Pessac |
| - Commune du Bouscat | - Commune du Taillan-Médoc |
| - Commune de Bordeaux | |

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement dont la durée est fixée à 1 an.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'organisation de la consultation publique jusqu'à la notification du marché.

L'exécution de chaque lot est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive dont le projet est joint au présent rapport.

2. Le contenu et le périmètre du groupement de commande

Le groupement de commande « études sur les émissions de gaz à effet de serre » permet de se doter d'une assistance technique qui permettra la réalisation des études suivantes :

- **Bilan carbone du territoire** : cette approche vise à estimer les émissions de gaz à effet de serre du territoire en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

- **Bilan réglementaire des émissions de gaz à effet de serre** : depuis janvier 2012, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont assujetties à la réalisation de leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) réglementaire tous les trois ans. Bien que la Ville du Bouscat ne soit pas soumise à cette obligation, un bilan avait été réalisé en 2014.
- **Bilan carbone de projets spécifiques ou d'événements** : cette étude permet de mesurer l'impact carbone d'un projet réalisé ou en cours de réalisation. Il pourra s'agir par exemple d'accompagner la transition d'un événement culturel vers une démarche éco-responsable et d'orienter les choix en termes d'équipement ou d'achat de matériels.
- **Accompagnement à la compensation ou à la séquestration carbone** : la compensation carbone consiste à contrebalancer les émissions de gaz à effet de serre (GES) par le financement de projets de réduction d'émissions de GES (plantation d'arbres, conversion d'une exploitation agricole, ...).

Le marché comprend systématiquement l'accompagnement des commanditaires dans une démarche d'amélioration en formulant des préconisations adaptées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'un groupement de commande pour la réalisation d'études permettraient de systématiser l'évaluation et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans un objectif d'amélioration continue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Adhère au groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et les communes d'Artigues-près-Bordeaux, de Bègles, de Bordeaux, du Bouscat, de Floirac, de Mérignac, de Pessac et du Taillan-Médoc pour la réalisation d'études sur les émissions de gaz à effet de serre ;

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive du groupement dont le projet figure en annexe ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre notamment les avenants à ladite convention ;

Article 4 : Autorise M. le Maire à procéder au lancement du marché public et à toutes les modalités d'exécution de ce marché.

Fait et délibéré le 6 Juillet 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET

6/21

